

Captages F1 et F2 au lieu-dit « l'Abbaye »

Commune de Ver-lès-Chartres

Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique unique

du 9 septembre au 9 octobre 2020

Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

- **des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine, au titre du code de l'environnement**
- **des périmètres de protection des captages au titre du code de la santé publique**

**Demande d'autorisation environnementale de prélèvements en eaux souterraines, au titre du code de l'environnement, loi sur l'eau
Parcelle en vue de servitudes sur les terrains compris sur le périmètre de protection au titre du code de l'expropriation**

Conclusions motivées

Pour la demande préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'instauration des périmètres de protection

Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu



BJ

2^{ème} partie : Les Conclusions motivées

A – Préambule

B – Modalités

C – Participation

D – Thèmes

E – Bilan

* * * * *

A – Préambule et cadre de l'enquête

- Préambule

La présente enquête publique concerne la mise en exploitation des forages F1 et F2 situés au lieu-dit l'Abbaye, commune de Ver-lès-Chartres.

Le dossier est présenté par la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, constituée de 66 communes. Elle exerce la compétence « Production d'eau potable » sur son territoire.

Suite à un schéma directeur lancé en 2013, Chartres Métropole a décidé de sécuriser la distribution en eau potable pour l'alimentation des parties urbaines et périurbaines.

Après la réalisation de travaux de sondages, dans le cadre de la recherche en eau, 7 forages définitifs ont été réalisés en 2017, dont 2 sur la commune de Ver-lès-Chartres.

L'horizon capté sera la craie sénonienne. Le débit prélevé sera :

- 120 m³/h en cumulé sur les deux captages
- 2 400 m³/j au maximum
- 876 000 m³/an au maximum

L'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux captages d'eau potable conduit à la présente enquête publique. Cette enquête fait l'objet d'un rapport d'enquête unique, et de quatre conclusions motivées distinctes sur documents séparés portant sur :

- La Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine, au titre du code de l'environnement.
- La Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des captages au titre du code de la santé publique.
- La demande d'autorisation environnementale de prélèvements en eaux souterraines, au titre du code de l'environnement, loi sur l'eau.
- L'enquête Parcelaire en vue de servitudes sur les terrains compris sur le périmètre de protection au titre du code de l'expropriation.

La présente conclusion porte sur l'instauration des périmètres de protection.

- **Cadre de l'enquête**

Conformément à la rubrique 1.1.1.0 du code de l'environnement, le projet de forages a fait l'objet au préalable d'un dossier de déclaration établi en août 2016.

Par délibération de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole du 29 mars 2018, le président est autorisé à mener les procédures de déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection des captages F1 et F2 de Ver-lès-Chartres.

La mise en place des périmètres de protection est entreprise dans un but d'intérêt général par un acte déclarant d'utilité publique les travaux. La démarche est réalisée au titre du code de la Santé Publique.

Les éléments suivants se rapportant aux périmètres prévus ont été respectés :

- Les périmètres de protection ont pour objectif d'assurer que l'eau est propre à la consommation.
- Le contrôle des installations, des mesures de sécurité sanitaire et d'analyses de la qualité de l'eau doit être régulier.
- Les eaux destinées à la consommation humaine ne doivent pas contenir une concentration de micro-organismes, parasites ou toute autre substance constituant un danger pour la santé des personnes. Les limites de qualité portant sur les paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques doivent être respectées.
- Le dossier de demande d'autorisation impose une étude hydrogéologique pour les débits supérieurs à 8 m³/h et la nomination d'un hydrogéologue agréé.
- Lorsque les références qualité ne sont pas satisfaites et que le préfet estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes, des mesures correctives doivent être prises. Le maire et le directeur général de l'agence régionale de santé doivent être prévenus.

Les avis de Monsieur Philippe Gombert, hydrogéologue agréé, sont pris en compte. Après avoir émis un avis provisoire et demandé des compléments d'information, il a rendu un avis favorable en mai 2019.

B – Modalités du déroulement de l'enquête publique

Le dossier présenté par Chartres Métropole, préparé par le Bureau d'Etudes Utilities Performance, 45100 Orléans, validé par les services de la Préfecture, est réglementaire et permet une bonne compréhension du projet.

Comme le prévoit la procédure d'enquête publique :

- Il a été remis au commissaire enquêteur sous forme papier et numérique par l'autorité organisatrice.
- Il était consultable à la mairie de Ver-lès-Chartres, siège de l'enquête pendant les heures d'ouverture.
- Il est accessible en ligne sur le site internet de l'enquête et sur le poste informatique disponible à la mairie de Ver-lès-Chartres.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020.

- Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans sur la base de la liste d'aptitude d'Eure-et-Loir.
- Conformément à l'article 8, le conseil municipal de Ver-lès-Chartres s'est réuni le 15 octobre 2020. Il a fait part de deux remarques sur le projet. La période qui va jusqu'à 15 jours au plus tard après la clôture de l'enquête a été respectée.

Les mesures d'information du public par affichage ont été faites dans les délais prévus et maintenues pendant la durée de l'enquête.

Les publications dans les journaux locaux ont été faites.

Les habitants ont été correctement informés.

La durée de l'enquête a été fixée à 31 jours, soit du 9 septembre au 9 octobre 2020.

J'ai assuré les permanences suivantes :

- Mercredi 9 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 9 octobre 2020 de 15h00 à 18h00

Une durée minimale de 15 jours était possible pour cette enquête unique, puisqu'elle n'était pas soumise à autorisation environnementale après examen au cas par cas. En accord avec l'autorité organisatrice, le choix d'un mois a été retenu, cette durée est proportionnée à l'enquête qui comprend quatre conclusions au titre de chacun de ses objets.

Le registre d'enquête mis à disposition du public a été clos à la fin de l'enquête, le vendredi 9 octobre 2020 à 18h00 par le commissaire enquêteur.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, j'ai établi un procès-verbal de synthèse. Ce document a été remis en mains propres à Monsieur Bordeau le 16 octobre 2020, soit dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le délai de remise du procès-verbal de synthèse a été respecté.

En retour, j'ai reçu un mémoire en réponse des observations le 20 octobre 2020.

C – Participation à l'enquête publique

Pendant l'enquête, **5 visiteurs se sont présentés** pour consulter le dossier, s'informer ou faire part de leurs observations :

- 5 pendant les permanences, toutes ces personnes se sont identifiées :
5 notifications sur registre, dont 2 avec observation.
- Aucune lettre n'a été transmise pendant l'enquête.
- Aucun mail n'a été transmis sur l'adresse dédiée à l'enquête.

- Au cours de cette enquête, **2 visiteurs ont transmis des observations avec réclamations ou questions**. Les autres personnes ont simplement consulté le dossier pour s'informer, sans observations particulières.

Les personnes qui se sont présentées ont toutes reçu le courrier d'information en tant que propriétaire.

L'absence de participation d'autres personnes est regrettable. Mais l'information a été correcte, le public avait la possibilité de s'exprimer.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

D – Thèmes

En vue de sécuriser la distribution en eau potable sur son territoire, Chartres Métropole a lancé un schéma directeur en 2013. Cette étude a conclu à la nécessité de mener une recherche d'eau pour sécuriser l'alimentation des parties urbaine et périurbaine.

Sur le périmètre de Chartres Métropole, l'analyse du schéma directeur d'eau potable prévoit un déficit de production d'au moins 500 m³/h à l'horizon 2035.

Pour répondre à ce besoin, la mise en service des forages de Ver-lès-Chartres est rendue possible avec l'instauration de périmètres de protection pour distribuer de l'eau potable à des fins de consommation humaine.

Suite à la réalisation des deux captages par Chartres Métropole sur la commune de Ver-lès-Chartres en 2018, Monsieur Gombert, hydrogéologue agréé, a rédigé un avis préalable le 5 juillet 2018 dans lequel il demande :

- L'établissement d'une carte piézométrique.
- Le recalcul de la zone d'appel.

- Le recensement des sources potentielles de pollution.

Les calculs ont été réalisés sur la base d'un débit d'exploitation cumulé de 120 m³/h et d'une épaisseur captée de 10 m.

Cet avis a été pris en compte :

- Le périmètre de protection rapprochée sera finalement basé sur l'isochrone 50 jours.
- La station d'épuration de Ver-lès-Chartres sera fermée avant la mise en service des forages, les eaux usées seront raccordées au réseau urbain.
- Face au risque d'inondation, chaque tête de puits sera surmontée d'un regard de protection.
- Chartres Métropole procède à l'acquisition de la parcelle qui englobe les forages afin de pouvoir maîtriser les pratiques aux alentours immédiats de l'ouvrage.

L'environnement proche des captages est le suivant :

- Les captages sont situés au nord du bourg de Ver-lès-Chartres, dans une zone essentiellement de prairies agricoles et boisée, hors périmètres d'irrigation.
- L'installation classée pour l'environnement la plus proche se situe à 1,9 km au nord des forages, et n'est pas sur la zone d'étude.
- Aucun site industriel, de service ou à dépolluer n'est recensé sur la zone d'étude.
- La conduite de gaz naturel la plus proche se situe à 3 km à l'est des forages.
- La D127 passe à 160 m à l'ouest et l'autoroute à 1,1 km à l'est.
- Aucun cimetière n'est recensé dans la zone d'étude.
- Aucun dispositif d'assainissement non collectif ne se trouve sur la zone.
- Deux puits non exploités se trouvent à 90 m et 130 m des forages.
- Les cuves à hydrocarbures recensées se trouvent hors périmètre de protection rapprochée.

Dans son rapport du 30 mai 2019, l'hydrogéologue agréée a défini 3 périmètres de protection afin de sécuriser la qualité de l'eau potable distribuée.

Dans sa note de présentation du 4 juin 2020, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire donne un avis favorable à la déclaration d'Utilité Publique d'instauration des périmètres de protection autour de ces forages.

- Un périmètre de protection immédiate de 1 600 m² sera clôturé avec accès interdit. Il est destiné à empêcher toute introduction de substance polluante dans l'eau prélevée, et à éviter la dégradation des ouvrages.
- Un périmètre de protection rapprochée est destiné à préserver le captage de toute pollution susceptible de l'atteindre. Il couvre 24 hectares sur la commune de Ver-lès-Chartres et concerne 48 parcelles cadastrales. Les limites de ce périmètre ont été adaptées au parcellaire pour faciliter sa mise en place.
C'est sur ce périmètre que des prescriptions portant interdiction ou réglementation seront mises en place.

- Un périmètre de protection éloignée est également défini sur 68 hectares. Il est facultatif et n'impose pas d'interdiction. La recommandation est l'application stricte de la réglementation générale.

Dans le périmètre de protection rapprochée, afin de préserver la qualité de l'environnement des captages, les principales interventions suivantes sont interdites :

- La création de nouveaux ouvrages de prélèvement des eaux.
- Le rejet en surface des eaux usées, des boues de station d'épuration, des lisiers, des matières de vidange.
- Les fossés d'une profondeur supérieure à 1 m, de cave, carrière, gravière, ballastière, sablière.
- La création de cimetières et l'enfouissement de cadavres d'animaux.
- La création d'installations classées.
- La construction d'aires de camping, d'aires d'accueil de gens du voyage, de villages de vacances.
- Le stockage des ensilages agricoles ou de fumiers sur sol nu.
- Le pacage des animaux supérieur à 1,4 UGB/ha/an.

Les résultats d'analyses des eaux brutes des deux forages sont conformes aux seuils de production. Ils ne sont pas conformes aux seuils de distribution.

La présence de bactéries et pesticides sera prise en compte. L'eau produite fera l'objet de traitements adaptés pour distribuer une eau propre à la consommation humaine.

Les bulletins d'analyse joints sont transmis par Carso – Laboratoire santé environnement hygiène de Lyon.

Les dépenses relatives aux travaux et à la mise en conformité du périmètre de protection immédiate représentent 219 700€.

Les dépenses liées aux études, à la mise en place des périmètres de protection et à l'enquête publique représentent 23 236€.

Les prescriptions concernant le périmètre de protection rapprochée n'entraîneront aucun coût, elles ne conduisent pas à l'existence de préjudices certains, directs et matériels.

La totalité des dépenses est donc estimée à 242 936 € HT et sera à la charge de la collectivité.

Certains éléments se rapportant à l'instauration des périmètres de protection vont être repris dans l'analyse avantages – inconvénients.

E – Bilan

Dans le cadre d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, il convient de faire la synthèse des avantages et des inconvénients du projet d'instauration des périmètres de protection des captages. Cette démarche permet d'avoir un avis inspiré de la « théorie du bilan ».

Inconvénients du projet

Les nouveaux forages ne sont plus possibles.

Les aménagements : parkings, extensions, constructions sont réglementés.

Les pratiques agricoles doivent être adaptées : stockage de fumier et d'ensilages, épandages de lisier, chargement des animaux.

La fermeture de la station d'épuration, la mise en service de la distribution d'eau potable vont générer des travaux de raccordement avec des nuisances.

L'aménagement de l'ouvrage en zone inondable va générer des coûts supplémentaires, le montant de l'investissement est élevé.

La production d'eau brute doit faire l'objet de traitements pour pouvoir être distribuée en eau potable.

Le fait d'avoir deux forages double le suivi et les analyses de contrôle.

Avantages du projet

Les forages sont situés hors périmètre irrigation, aucune culture n'est présente sur la zone de prescriptions.

Les aménagements éventuels type parkings peuvent respecter les règles imposées par les prescriptions du périmètre en choisissant les matériaux adaptés.

Les personnes rencontrées au cours de l'enquête étaient concernées par l'adaptation des pratiques agricoles, et étaient toutes en capacité de se mettre en conformité.

Des travaux de raccordement seront effectivement nécessaires, mais les réseaux voisins de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées existent déjà.

L'investissement global du projet est estimé à 242 936€ et est à la charge de la collectivité au niveau de Chartres Métropole. Pour information, Chartres Métropole distribue l'eau potable à une population de 136 000 habitants.

Concernant la qualité de l'eau, la présence de bactéries nécessite un traitement. Des assemblages avec la production d'autres forages seront pratiqués, ils permettent d'obtenir une régularité dans la qualité et une sécurité dans l'approvisionnement.

La procédure de déclaration d'Utilité Publique permet la dérivation des eaux et assure la qualité et la protection des eaux avec la mise en place de servitudes. L'étude et l'avis de l'hydrogéologue agréé confirme et consolide les mesures mises en place.

L'ensemble des dispositions réglementaires conduisent à la réalisation d'une enquête unique pour quatre thèmes. Cette procédure permet d'appréhender la globalité du projet, de simplifier les démarches administratives, de contenir les délais et de traiter le dossier dans son ensemble.

L'exploitation prévue des forages, dans le cadre des besoins et du dossier présenté répond à un intérêt général : alimenter en eau potable la population.

En conclusion :

Après avoir étudié le dossier, m'être entretenu avec l'autorité organisatrice et le responsable de projet, estimé et considéré ce qui précède, considéré que les avantages l'emportent sur les inconvénients, compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté, et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

à la demande préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'instauration des périmètres de protection présentée par Chartres Métropole.

Fait à Ver-lès-Chartres
Le 27 octobre 2020

Le commissaire enquêteur
Bertrand Jallu

